

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES APPEL À CONSULTANCE POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITE D'UN CENTRE D'INSEMINATION COOPERATIF WALLON EN SUPPORT AU SECTEUR PORCIN WALLON

1. Clauses administratives générales

1.1. Identité du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Asbl SOCOPRO

Avenue Comte de Smet de Nayer, 14/3 - 5000 NAMUR - Tél. : 081 24 04 30.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Sophie RENARD, chargée de missions secteur porcin par mail à sophie.renard@collegedesproducteurs.be, GSM/ 0471707878

1.2. Objet et nature du marché

Le présent marché est un marché de services relatif à une **étude de faisabilité d'un centre d'insémination coopératif wallon en support au secteur porcin wallon et plus particulièrement en considérant les opportunités de valoriser les capacités du CIAP à Argenteau, le maintien d'un noyau génétique Pietrain Wallon et le développement d'une offre d'insémination répondant aux besoins des modes de productions alternatifs en Wallonie.**

La description, les précisions et développements de l'objet du marché sont explicités dans la partie technique du présent Cahier Spécial des Charges, ci-après nommé CSC.

1.3. Dispositions régissant le présent marché

Le présent marché est régi par les règles et documents suivants :

1. La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (ci-après « la loi ») ;
2. L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
3. L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
4. Les règles en matière d'éligibilité des dépenses du Programme wallon pour le secteur commercial de la Pêche 2014-2020 ;
5. Les clauses et conditions particulières du présent CSC ;
6. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'aménager, si nécessaire, les dispositions du présent CSC dans le cadre des négociations qui seront menées avec les soumissionnaires.

1.4. Mode de passation du marché

Le présent marché sera attribué suivant une procédure négociée sans publication préalable, en application de l'article 42 de la loi du 17 juin 2016 :

« § 1er. Il ne peut être traité par procédure négociée sans publication préalable, mais si possible après consultation de plusieurs opérateurs économiques, que dans les cas suivants :

1° dans le cas d'un marché public de travaux, de fournitures ou de services, lorsque :

- a) la dépense à approuver, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieure aux montants fixés par le Roi ;»

Le montant à ne pas dépasser, mentionné à l'article 90, §1, 1° de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, est de 144.000 € HTVA.

1.5. Modalités de remise des offres

1.5.1. Etablissement de l'offre

Les offres, en 2 exemplaires, devront parvenir à l'Asbl SOCOPRO, avenue Comte de Smet de Nayer, 14/3 à 5000 Namur, à l'attention de Monsieur Emmanuel Grosjean, Coordinateur, par envoi recommandé à la poste ou contre accusé de réception pour le **14 février 2021 au plus tard**. Les offres seront rédigées en français.

L'offre sera placée dans une enveloppe scellée adressée à l'attention de Monsieur Emmanuel Grosjean, Coordinateur et portant la mention « Marché Public – Etude de faisabilité insémination porcine ».

Une copie sera également envoyée par mail à l'adresse sophie.renard@collegedesproducteurs.be

Après examen des offres, une sélection sera réalisée en interne et une réponse sera envoyée aux différents soumissionnaires.

Les soumissionnaires peuvent être des individus, des sociétés ou des consortiums.

1.5.2. Sélection qualitative et documents à fournir par les soumissionnaires

1.5.2.1 Par le seul fait d'introduire l'offre, le candidat / soumissionnaire déclare implicitement sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi.

L'offre sera rédigée en langue française et contiendra les données administratives suivantes :

1. Les noms, prénoms, qualité ou profession, nationalité et domicile du soumissionnaire ou, lorsque celui-ci est une société, sa raison sociale ou dénomination, sa forme, sa nationalité, son siège social et son numéro d'entreprise ;
2. Le numéro et le libellé du compte du soumissionnaire ouvert d'un établissement financier sur lequel les paiements pourront être valablement opérés ;
3. Le N° d'immatriculation ONSS en cas d'occupation de personnel.

1.5.2.2 Seront joints à l'offre les documents permettant de vérifier la capacité financière et technique du soumissionnaire, à savoir : une liste des services similaires exécutés au cours des dernières années, indiquant la date, l'objet et leurs destinataires publics et privés.

1.5.2.3. Afin de juger l'aspect méthodologique des offres, les soumissionnaires devront remettre les éléments méthodologiques tels que décrits dans les Dispositions Techniques du présent CSC.

1.5.3. Suggestions

Le soumissionnaire est tenu de répondre aux spécifications telles que prévues par le présent CSC. Néanmoins, celui-ci correspond à l'état de réflexion actuel du pouvoir adjudicateur. Aussi, est-il loisible au soumissionnaire de lui faire part de ses conseils et suggestions. Dans ce cas, il justifiera ses recommandations. Quelle que soit la tenue de ses suggestions, le soumissionnaire veillera à distinguer soigneusement toutes les options qu'il souhaite proposer.

1.6. Établissement de l'offre

Du fait de son offre, le soumissionnaire reconnaît que tous les accessoires nécessaires à sa mission font partie intégrante du marché de façon à réaliser un travail complet, rien excepté, ni réservé.

Par la remise de son offre, l'adjudicataire et ses éventuels sous-traitants seront considérés comme ayant accepté les termes et conditions du présent CSC.

Les conditions générales de vente de l'adjudicataire et ou de ses éventuels sous-traitants ne seront pas applicables au présent marché sauf accord écrit et spécifique du pouvoir adjudicateur.

Tous frais encourus à l'occasion de la préparation et de la présentation de l'offre seront entièrement à charge du soumissionnaire.

Il appartient au soumissionnaire d'établir le montant de son offre suivant ses propres constatations, opérations, calculs et estimations.

Le soumissionnaire est supposé avoir pris connaissance des contraintes (notamment légales), de l'environnement et des conditions du marché. Aucun paiement supplémentaire, ni aucun allongement des délais ne peut lui être accordé au motif d'une erreur d'interprétation compte tenu des aspects techniques et fonctionnels à prendre en considération tels que définis par le pouvoir adjudicateur.

Le montant du budget global vaudra pour l'ensemble des services, prestations et production de matériel tels que décrits dans la partie technique du présent CSC.

1.7. Contenu de l'offre

Le soumissionnaire remettra un dossier comprenant :

1. Une proposition technique comprenant :
 - a. présentation du soumissionnaire et de son expertise pour les domaines concernés par le présent marché ;
 - b. méthodologique ;
 - c. le(s) CV d'expert(s) qui seront mobilisés pour réaliser la prestation.
2. Une proposition financière.

Le contenu détaillé de l'offre est explicité au point 2 du présent CSC consacré aux Dispositions techniques.

1.8. Validité de l'offre

Conformément à l'article 58 de l'arrêté royal du 18 avril 2016, les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'expiration du délai de remise des offres.

1.9. Examen des offres

Les offres irrégulières, formellement ou matériellement, pourront être écartées, sans préjudice toutefois de régularisation adressée au soumissionnaire par le pouvoir adjudicateur.

Ainsi, toute offre qui, entre autres, ne répondrait pas aux éléments essentiels du CSC, ne respecterait pas les délais, contiendrait de fausses déclarations, ne pourra être prise en considération.

En outre, le pouvoir adjudicateur pourra considérer comme irrégulières, et partant comme nulles, les offres qui exprimeraient des réserves sur des points essentiels ou dont les éléments ne concorderaient pas avec la réalité.

L'application de la présente disposition ne pourra en aucun cas donner lieu à un dédommagement d'un soumissionnaire.

1.10. Détermination du prix

Le présent marché est à prix global.

Les prix sont énoncés dans l'offre en euro, en détaillant les montants hors TVA et TVA incluse, toutes les autres impositions seront comprises.

A titre indicatif, le budget estimé pour la réalisation du présent marché est de **29.000 € TVAC**.

1.11. Contrôle du prix

Le pouvoir adjudicateur procédera au contrôle des prix proposés dans les offres. Les offres dont les prix seraient anormalement bas ou élevés pourront être écartées, sans préjudice d'une éventuelle invitation du soumissionnaire en cause de fournir les justifications nécessaires.

Le cas échéant, le soumissionnaire sera tenu de fournir au pouvoir adjudicateur tous les renseignements nécessaires destinés à effectuer la vérification des prix.

Le prix du marché est un prix forfaitaire lié à l'atteinte des résultats.

1.12. Critères d'attribution du marché

Le pouvoir adjudicateur choisira, parmi les offres régulières, éventuellement adaptées après négociation, celle qu'il jugera la plus intéressante en fonction des critères d'attribution repris ci-après.

A cet effet, les soumissionnaires qui auront participé à la négociation seront invités à tenir compte des conclusions de celle-ci et, sur cette base, à faire connaître leur dernière offre, à l'effet de permettre au pouvoir adjudicateur d'opérer le choix précité.

Les critères d'attribution sont :

CRITERES D'ATTRIBUTION	VALEURS
Prix	30 points
Expérience du candidat dans les études de faisabilité technico-économiques en lien avec la zootechnie	15 points
CV de l'équipe proposée (expérience de la zootechnie, de l'insémination et de la gestion économique d'entreprises)	25 points
Capacité de la méthodologie à répondre aux attentes concrètes de l'étude	30 points
Total	100 points

1.13. Notification

En application de l'article 88 de l'AR 17/04/2016, le marché sera constaté par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre telle qu'éventuellement modifiée après négociation entre les parties. Les soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue en seront avertis par courrier électronique.

1.14. Délais d'exécution du marché et modalités de réception (Art. 160 AR du 14/01/2013)

Le projet retenu et éventuellement modifié après négociation entre les parties sera livré à l'Asbl SOCOPRO à une date à convenir entre les parties.

La prestation se tiendra en 2 phases : i) une phase de diagnostic de l'offre et de la demande et de positionnement du CIAP dans ce cadre qui aboutira à l'élaboration de scénarios faisables et ii) une phase d'analyse approfondie d'un ou plusieurs scénarios. Dans tous les cas, **la première phase de l'étude devra être clôturée et rentrée avant le 31 mars 2021.**

Les rapports prévus dans l'exécution du marché sont :

- 1 rapport intermédiaire faisant état de l'analyse de la situation et des différents scénarios faisables
- 1 rapport final incluant un modèle économique, un modèle de gouvernance, un modèle d'affaire et toutes les solutions opérationnelles proposées pour le ou les scénarios retenus pour approfondissement

1.15. Modalités de paiement (Art. 160 AR du 14/01/2013)

Le paiement sera réalisé en 2 fois :

- Un premier versement de maximum 50 % du montant du marché après validation du rapport intermédiaire
- Un second versement du solde du montant du marché après validation du rapport final.

Les factures seront adressées directement au pouvoir adjudicateur au nom de : Asbl SOCOPRO – Emmanuel Grosjean, Coordinateur, Avenue Comte de Smet de Nayer, 14/3 à 5000 Namur.

Selon l'article 150, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification visé à l'article 150, alinéa 3, conformément aux modalités fixées dans les documents du marché (Article 160 de l'Arrêté Royal du 14/01/2013).

Le paiement sera effectué, par virement bancaire, sur un compte dont le prestataire de service concerné aura communiqué le numéro au pouvoir adjudicateur.

1.16. Propriété des droits

Par son offre, le soumissionnaire reconnaît expressément que dans l'hypothèse où le marché lui serait attribué, il cède à l'Asbl SOCOPRO, ainsi qu'au Service Public de Wallonie, tous les droits patrimoniaux, extra patrimoniaux et autres droits de la propriété intellectuelle ou artistique relatifs au projet et autres droits d'auteurs retenus et développés en exécution du présent marché.

Le pouvoir adjudicateur deviendra propriétaire de la totalité des droits des documents, études, etc. nécessaires et/ou résultant de la réalisation du marché. Il pourra utiliser ceux-ci libres de tous droits généralement quelconques.

Tous les documents et matériels sources seront remis à l'Asbl SOCOPRO dans les formats et sur les supports choisis et désignés par l'Asbl SOCOPRO.

2. Dispositions techniques

2.1. Contexte

Les différentes filières agricoles et horticoles wallonnes font l'objet d'enjeux divers de développement et de durabilité. Sur base de l'exemple du Plan Stratégique BIO qui a démontré qu'une mobilisation des acteurs autour d'objectifs communs peut engendrer des résultats significatifs, les services opérationnels du Collège des Producteurs ont été mandatés par les autorités wallonnes pour élaborer des plans stratégiques de développement pour les différentes filières inscrites dans le code Wallon de l'agriculture. Ces plans ont permis de rassembler, autour d'une même vision stratégique à 10 ans, les différents acteurs publics et privés wallons dans le cadre d'un partenariat facilitant l'atteinte d'ambitions partagées. Ces plans comprennent une série d'actions concrètes dans l'objectif d'assurer le maintien d'une agriculture de qualité, génératrice de valeur ajoutée et d'emplois décemment rémunérés, et engagée durablement dans la transition climatique et environnementale.

Dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie (PRW), les services opérationnels du Collège des Producteurs ont été mandatés par les autorités wallonnes pour activer des leviers prioritaires de relocalisation liés aux filières et plus particulièrement pour la filière porcine l'action suivante : « **mise en place d'un centre d'insémination coopératif wallon en support au maintien d'un noyau génétique Piétrain Wallon et au développement d'une offre répondant aux besoins des modes de productions alternatifs en Wallonie** ».

Concrètement l'action vise la mise à disposition de génétiques porcines de qualité et adaptées aux élevages de porcs en Wallonie, dont la taille familiale et les modes de production particuliers à valeur ajoutée constituent des enjeux majeurs d'avenir pour le secteur. Cette action est envisagée au travers du maintien et du développement/renforcement d'un centre de sélection porcine en Wallonie (CIAP Argenteau) offrant des services complets aux éleveurs wallons. Le CIAP, créé en 1969 par la Province de Liège, a toujours travaillé afin de pouvoir non seulement développer le savoir-faire des sélectionneurs wallons au travers du suivi et de la valorisation du porc Piétrain belge mondialement reconnu, mais il est également un pilier pour les éleveurs wallons pour lesquels il met à disposition des doses de semences de qualité (génétique et sanitaire), et adaptées aux modes de production à valeur ajoutée (Piétrain belge, Duroc, ...) qui constituent des voies d'avenir pour le secteur. La volonté est d'offrir un service de qualité aux éleveurs, quelle que soit la taille de leurs élevages, tant en termes de semence que de service d'accompagnement sur le terrain, mais également de former les futurs éleveurs en partenariat avec les écoles d'Agronomie.

Le livrable attendu de l'action est que le Centre de sélection soit actif et que des doses d'inséminations soient disponibles afin d'offrir une génétique adaptée aux besoins des modes de production alternatifs. **La phase de démarrage de l'action prévoit une étude de faisabilité préparatoire qui fait l'objet du présent cahier des charges.**

2.2. Objectifs et résultats attendus de l'étude de faisabilité

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance Wallon (PRW), les services opérationnels du Collège des Producteurs, en collaboration avec Elévéo, la Province de Liège et les acteurs du secteur, souhaite mobiliser de l'expertise externe dans l'objectif de réaliser une étude technique commerciale, économique et de gouvernance des modalités de transition du CIAP vers un dispositif d'un centre d'insémination coopératif wallon délivrant des services pour l'ensemble de la Wallonie et accompagnant les éleveurs wallons.

Cette prestation permettra aux **décideurs et aux investisseurs de prendre des décisions éclairées sur la taille, la composition et les modalités de fonctionnement du centre d'insémination**. Dans ce cadre, la prestation jugera de la faisabilité du centre et de ses services et étudiera les conditions de financement et de fonctionnement qui permettront une approche rentable économiquement et financièrement tout en permettant de garder une autonomie d'approvisionnement pour le Piétrain et les races liés aux filières alternatives. Les solutions qui seront présentées, prendront en compte à la fois les normes et pratiques innovantes, le cadre institutionnel et organisationnel, les contraintes environnementales et socioculturelles, ainsi que les aspects règlementaires, techniques et opérationnels.

La prestation se tiendra en 2 phases : i) une phase de diagnostic de l'offre et de la demande et de positionnement du CIAP dans ce cadre qui aboutira à l'élaboration de scénarios faisables et ii) une phase d'analyse approfondie d'un ou plusieurs scénarios

Les résultats et livrables attendus de la prestation sont :

- ⇒ **R1 : Un diagnostic de la situation existante** est établi en prenant notamment en compte les éléments et questions clefs suivantes :

- Demande existante et prospective (nombre de producteurs, nombre de doses, volumes financiers, solvabilité de la demande, race, qualité, type de produits et services...) pour les races Piétrain, Landrace et Duroc ainsi que d'autres races jugées pertinentes.
 - Offre de services d'insémination existante au CIAP d'Argenteau et extérieure (centres flamands, hollandais,...), degré de convergence avec la demande existante et prospective et évaluation des contraintes, facilités et difficultés liées à cette convergence (prix, qualité, noyaux de sélection et génétique, compétences, équipements, flux des produits ciblés (localisation de la demande, des zones d'approvisionnement, des réseaux de marché existants en ce compris la logistique)....).
 - Analyse approfondie de la compétitivité existante et prospective du CIAP Argenteau, (notamment en regard des niveaux de compétitivité économique, technique et qualitative) et de l'adéquation avec le fonctionnement d'un centre d'insémination porcin financièrement autoportant (frais fixe, amortissement, frais de personnel, statut et gouvernance des ressources, services de production et services commerciaux,...)
 - Etablissement de scénarios de transition du CIAP vers un dispositif de centre d'insémination coopératif wallon en considérant notamment le nombre de parties prenantes, le nombre de producteurs, le nombre de doses, les ressources humaines, le fonctionnement, la capacité d'autoportance, le phasage temporel, les modèles économiques, le type de prestation (travail à façon de verrats mis en pension, production de semences, centre de génétique, services commerciaux et distributions, services de supports à la recherche, services de plateformes pour commercialisation en frais et/ou transformation, ...), les équipements, les infrastructures, l'organisation spatiale à l'échelle de la Région et des Provinces, l'organisation relationnelle (coopération entre les acteurs, pouvoirs respectifs, répartition de valeur, partenariats publics-privés, ...). Un ou 2 scénarios seront sélectionnés pour approfondissement et l'atteinte du résultat 2 de la prestation.
- ⇒ **R2 : Une proposition opérationnelle de mise en place d'un centre d'insémination coopératif wallon** est établie au travers d'un modèle économique, d'un modèle de gouvernance, d'un modèle d'affaire, de toutes les solutions opérationnelles et d'une feuille de route d'actions et moyens à mobiliser est proposée. Cette proposition prendra notamment en compte les éléments suivants :
- Les variables opérationnelles du système d'exploitation
 - Paradigme économique (taille critique de CA, éléments de prix, de coûts, de valeur et de revenus, approche de profit ou non - adaptation offre/demande uniquement ou non – approche mono ou multi canaux – niveau de compétitivité - soutien-incitation public – contribution à la régulation du marché/gestion de crises – services d'intérêt collectif, taxation, ...)
 - Les opérateurs concrets et acteurs en présence (publics et privés) et leurs rôles (engagements, coopérations, pouvoirs respectifs)
 - L'offre de valeur proposée en équipements, produits et en services ;
 - Sources de capital et de valeur
 - Contribution potentielle à des services d'intérêt collectifs et/ou publics et partenariats publics-privés (PPP)
 - Eléments juridiques
 - Eléments d'emploi
 - Eléments de marketing et information
 - Eléments de dynamisme et d'innovation

- Autres éléments d'efficacité et de risque...

2.3. Eléments de méthodologie

La méthodologie proposée par le prestataire devra prendre en compte les résultats et livrables attendus ainsi qu'un maximum des éléments suivants :

2.3.1. Parties prenantes

Cette étude/expertise sera réalisée avec la collaboration des acteurs privés du secteur ainsi que de plusieurs parties prenantes dont SOCOPRO ASBL (Collège des Producteurs), Elevéo, la Province de Liège, le CIAP, le Service public de Wallonie, les organisations d'acteurs de la filière porcine, les producteurs et sélectionneurs, d'autres organisations pertinentes privées ou publiques liées à la filière et/ou à l'insémination....

La méthodologie proposée devra permettre une validation des propositions par des représentants des parties prenantes ayant contribué à la phase de diagnostic.

2.3.3. COVID-19 et collecte d'information

La méthodologie proposée prendra en compte les éventuelles limitations de déplacements et de rencontres physiques qui seraient imposées par les mesures COVID-19 et qui pourraient impacter la collecte d'informations.

2.3.4. Période et charge de travail

Le calendrier d'intervention proposé visera un démarrage de la prestation durant la deuxième quinzaine de février et une clôture et remise des rapports au plus tard à la fin mars 2021. L'équipe qui sera mobilisée pour la réalisation de la prestation devra permettre de travailler dans ces délais. A titre indicatif, la charge de travail estimée pour réaliser la prestation est un équivalent de 50 à 60 hommes/jour.

2.4. Eléments de la proposition technique

La proposition technique comprendra les éléments suivants :

- présentation du soumissionnaire et de son expertise pour les domaines concernés par le présent marché ;
- méthodologique : compréhension du marché, méthode et outils ainsi qu'un calendrier d'intervention ;
- le(s) CV d'expert(s) qui seront mobilisés pour réaliser la prestation.

2.5. Formulaire de proposition financière (à compléter et signer)

POSTES	Quantité	Prix unitaire (HTVA)	Prix total (HTVA)
ETUDE DE FAISABILITE D'UN CENTRE D'INSEMINATION COOPERATIF WALLON EN SUPPORT AU SECTEUR PORCIN WALLON			
MONTANT TOTAL HTVA			
TVA 21%			
MONTANT TOTAL TVAC			

Fait à _____

Le _____

Nom du soumissionnaire : _____

Signature :